

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°151-2023****Portant réglementation temporaire de débit de boissons,  
Espace Flora Tristan, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

**Considérant** la demande de Mme. PRINCE Josette, trésorière de l'association Trouver les Mots, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour une soirée concert des scènes Jarreziennes le vendredi 13 octobre 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association Trouver les Mots est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons du groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, salle Flora Tristan. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable le vendredi 13 octobre 2023 de 21h à 23h.

**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme PRINCE Josette, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,  
- à Madame la Directrice Générale des Services,  
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- à Mme PRINCE Josette

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 11/10/2023

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 11/10/23

